

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Monsieur LUNTE**,

*Vu* l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant l'examen du budget,

*Considérant* que ce débat constitue une formalité substantielle de la procédure nécessaire pour éclairer le vote des conseillers municipaux lors de l'adoption du budget primitif,

*Vu* le rapport établi par le Service Financier, résumant les orientations générales pour 2018,

*Vu* la présentation du débat d'orientations budgétaires à la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 15 février 2018,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**


***Donne acte*** à Monsieur le Maire de l'organisation du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

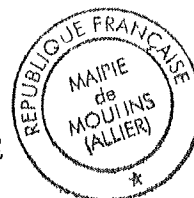
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable,  
au patrimoine et rapporteur du budget



M. Stefan LUNTE



**IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE**  
**DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR**  
**EXERCICE 2017 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°4**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

*Vu* l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

*Vu* l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

*Vu* la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

*Vu* l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2016 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500 € qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017, établissant une liste complémentaire de ces biens d'un montant inférieur à 500 € acquis sur l'exercice 2017,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2017, établissant une liste complémentaire de ces biens d'un montant inférieur à 500 € acquis sur l'exercice 2017,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017, établissant une liste complémentaire de ces biens d'un montant inférieur à 500 € acquis sur l'exercice 2017

*Considérant* qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2017,

*Considérant* que ces biens s'amortissent sur un période d'une année,

*Vu* la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

*Vu* l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 15 février 2018,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM LAHAYE et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

*Décide* d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo	Désignation	Valeur acq.	Nature
20170000137	LOGICIEL	477,60	2051
20170000038	MATERIEL OUTILLAGE ET EQUIPEMENT	297,12	2158
20170000012	MATERIEL DE BUREAU MATERIEL INFORMATIQUE	686,40	2183
	MATERIEL INFORMATIQUE	350,40	
	TELEPHONIE	336,00	
20170000016	PETITS MATERIELS	1 222,25	2188
	PINCE DETRITUS	100,56	
	CASQUES GANTS	003,00	
	APPAREILS PHOTOS	000,00	
	COMBINE RADIO	87,70	

Accusé de réception en préfecture  
003610001909-20180223-DCM201802-DE  
Date de télétransmission 01/03/2018  
Date de réception préfecture 01/03/2018

	RADIATEUR SOUFFLANT	32,78	
	CALCULATRICE	7,22	
	ECRAN DE PROTECTION	12,99	
<b>20170000017</b>	<b>MOBILIER DIVERS</b>	<b>405,09</b>	<b>2188</b>
	MATERIEL DE CUISINE	224,48	
	MICRO ONDES	39,99	
	MODULE PLAN INCLINE	86,50	
	LAMPE DE BUREAU	54,12	
<b>20170000018</b>	<b>MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS</b>	<b>931,45</b>	<b>2188</b>
	PEINTURE POUR CHALET	101,40	
	PERCEUSE	127,40	
	OUTILLAGE	630,65	
	ENTREBAILLEUR FENETRE	72,00	
<b>20170000030</b>	<b>MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE</b>	<b>735,29</b>	<b>2188</b>
	BALLONS SAUTEURS	66,02	
	JEU DE BALANCE	28,90	
	MATERIEL DE CIRQUE	154,44	
	COLS DE CONES	13,26	
	MATERIEL DE SPORT	472,67	
<b>20170000035</b>	<b>LIVRES NON SCOLAIRES</b>	<b>487,18</b>	<b>2188</b>
	LIVRE BIBLIOTHEQUE	289,71	
	LIVRES	197,47	
<b>20170000036</b>	<b>LIVRES SCOLAIRES ET FICHIERS</b>	<b>744,04</b>	<b>2188</b>
<b>20170000121</b>	<b>JEUX</b>	<b>609,00</b>	<b>2188</b>
<b>20170000132</b>	<b>MATERIEL PEDAGOGIQUE</b>	<b>987,95</b>	<b>2188</b>
<b>20170000142</b>	<b>LIVRES</b>	<b>1 023,95</b>	<b>2188</b>
<b>20170000199</b>	<b>OUTILLAGE</b>	<b>647,28</b>	<b>2188</b>
<b>20170000208</b>	<b>FOURNITURES POUR SOL</b>	<b>1 131,42</b>	<b>2188</b>
<b>20170000213</b>	<b>MATERIEL DE SPORT</b>	<b>436,50</b>	<b>2188</b>
<b>20170000219</b>	<b>LIVRES BIBLIOTHEQUE</b>	<b>7,74</b>	<b>2188</b>
<b>20170000224</b>	<b>INSTRUMENTS DE MUSIQUE</b>	<b>52,82</b>	<b>2188</b>
<b>20170000232</b>	<b>MATERIEL SPORTIF</b>	<b>112,92</b>	<b>2188</b>
<b>20170000233</b>	<b>MATERIEL</b>	<b>297,80</b>	<b>2188</b>
<b>20170000235</b>	<b>TELEMETRE</b>	<b>91,15</b>	<b>2188</b>
<b>20170000238</b>	<b>MATERIEL</b>	<b>14,90</b>	<b>2188</b>
		<b>11 399,85</b>	

*Dit* que les crédits sont inscrits au Budget 2017.

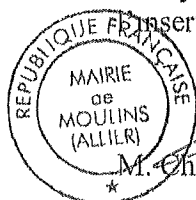
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à

l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20180223-DCM201802-DE  
Date de télétransmission 01/03/2018  
Date de réception préfecture 01/03/2018

**DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT**  
**CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS 20-22 RUE DES TANNERIES A MOULINS**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

*Vu* la demande formulée par MOULINS HABITAT,

*Vu* les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* l'article 2298 du Code Civil,

*Vu* le contrat de Prêt n°74070 signé, en annexe, entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

*Vu* l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 15 février 2018,

**7 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mmes TABUTIN, LEGRAND, MARTINS, VERDIER, EHRET et OUARDIGUI), après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**ART.1** L'assemblée délibérante de la Ville de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 390 055,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°74070, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ART.2** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ART.3** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux  
travaux et à l'insertion des handicapés



Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20180223-DCM201803-DE  
Date de télétransmission 01/03/2018  
Date de réception préfecture 01/03/2018

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE » - VERSEMENT PAR ANTICIPATION AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2018 ET PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX DE L'EXTENSION**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

*Vu* l'arrêté préfectoral du 26 mars 2008 portant création de l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.),

*Vu* l'arrêté préfectoral du 04 avril 2013 approuvant la modification des statuts de l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.),

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 approuvant la création et les statuts de l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.), dont le siège est situé Quartier Villais – Route de Montilly – 03000 Moulins, et la délibération en date du 13 décembre 2012 validant une modification des statuts,

*Vu* l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 15 février 2018,

*Considérant* que la Ville de Moulins en tant que membre de l'Etablissement public de coopération culturelle, se doit d'accompagner le C.N.C.S.S. en termes de trésorerie et que, de ce fait, la Ville lui versera sa contribution annuelle au titre de l'année 2018 d'un montant de 200 000€ avant le vote du budget primitif 2018,

*Considérant* que le C.N.C.S.S. a sollicité la Ville de Moulins afin que celle-ci l'accompagne financièrement à hauteur de 624 000€ dans le cadre des travaux du projet d'extension de son musée,

*Considérant* que ce projet d'extension consiste en la réhabilitation et la reconversion d'une partie d'un ancien bâtiment militaire en friche afin de répondre à plusieurs objectifs : faire face à l'accroissement des collections de costumes, créer un centre d'interprétation autour de la scénographie et développer l'attractivité pour différents publics,

*Considérant* l'intérêt local (retombées économiques, touristiques, culturelles, ...) que représente le C.N.C.S.S. pour Moulins, la Ville de Moulins souhaite répondre favorablement à cette demande permettant ainsi de contribuer à la mise en valeur du patrimoine du C.N.C.S.S.,

*Considérant* qu'il convient d'établir une convention financière afin de définir les modalités de versement,

**2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme RONDEPIERRE), après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* le versement avant le vote du budget primitif 2018 sur l'exercice 2018 de la contribution annuelle au titre de l'année 2018 de 200 000€ au C.N.C.S.S., qui sera présentée dans le cadre du vote du budget primitif de l'exercice 2018,

*Décide* le versement, d'un montant de 624 000€ au titre de l'aide financière pour les travaux d'extension du musée du C.N.C.S.S., selon les modalités suivantes :

- 312 000€ au titre de l'année 2018,
- 312 000€ au titre de l'année 2019

*Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention financière ci-annexée.

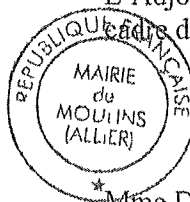
*Dit* que les crédits seront inscrits sur les budgets des exercices concernés

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



\*  
Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20180223-DCM201804-DE Date de télétransmission 01/03/2018 Date de réception préfecture 01/03/2018
--

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE MOULINS AUPRES DU SERVICE COMMUN ATELIER MECANIQUE DE MOULINS COMMUNAUTE**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

*Vu* la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en particulier les articles 61 et suivants relatifs à la mise à disposition,

*Vu* le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

*Vu* l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 15 février 2018,

*Vu* l'accord préalable donné par l'agent,

*Vu* la saisine de la CAP pour avis,

**Considérant** que l'agent de Moulins Communauté du service commun Atelier mécanique est actuellement en congé de maladie,

**Considérant** que la Ville de Moulins peut mettre à disposition de Moulins Communauté un agent de manière ponctuelle,

**Considérant** que cette mise à disposition est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée initiale de 6 mois éventuellement renouvelable, sauf si l'agent remplacé était amené à reprendre ses fonctions avant ce terme, auquel cas la mise à disposition cesserait à la reprise de l'agent,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de valider la mise à disposition d'un agent de la Ville de Moulins auprès de Moulins Communauté à temps complet afin d'assurer le remplacement d'un agent en arrêt de maladie au sein du service commun atelier mécanique,

**Dit** que cette mise à disposition s'effectuera conformément aux dispositions de la convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ci- annexée,

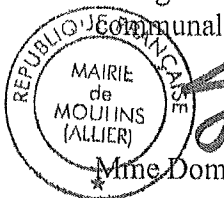
**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel



Mme Dominique LEGRAND

Aggué de réception en préfecture  
003-210301909-20180223-DCM201805-DE  
Date de télétransmission 01/03/2018  
Date de réception préfecture 01/03/2018

**ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE**  
**DANS LES ECOLES DE MOULINS**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur MOREAU*,

*Vu* l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

*Vu* les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 1996 et du 9 décembre 2005 concernant l'aménagement des rythmes scolaires et leur reconduction,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 relative à la réforme des rythmes scolaires,

*Vu* l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 8 février 2018,

**Considérant** que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 susvisé rend possible la mise en place d'une organisation du temps scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

**Considérant** que toutes les écoles maternelles ont voté lors des conseils d'école du premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018 pour un retour à la semaine de quatre jours, conformément aux résultats des sondages réalisés auprès des familles concernant la question des rythmes scolaires,

**Considérant** que pour les écoles élémentaires, quatre conseils d'école sur cinq se sont prononcés pour le maintien des huit demi-journées d'enseignement et d'un après-midi aménagé au cours duquel sont organisées deux heures d'activités culturelles ou sportives, que le conseil d'école qui a voté pour une demande de dérogation n'est pas en conformité avec le sondage réalisé auprès des parents, celui-ci ayant établi que 60% d'entre eux sont favorables au maintien de l'organisation actuelle de la semaine scolaire,

**Considérant** que les propositions des horaires des écoles maternelles sont cohérentes avec les horaires de chaque école élémentaire de secteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Propose** de modifier conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 l'organisation de la semaine scolaire uniquement pour les écoles maternelles.

**Décide**, sous réserve de l'accord du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N.), d'adopter la semaine de quatre jours pour les écoles maternelles à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

**Décide**, sous réserve de l'accord du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N.), de conserver l'organisation de la semaine scolaire actuelle pour les écoles élémentaires.

**Dit** que le D.A.S.E.N. sera informé de la décision prise lors du présent Conseil Municipal.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et avenants, ainsi qu'à solliciter et percevoir les aides et subventions relatives à l'organisation des Après-Midi Aménagés (T.A.P.).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des  
handicapés



M Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20180223-DCM201806-DE Date de télétransmission 01/03/2018 Date de réception préfecture 01/03/2018
--

**CONVENTION D'UTILISATION DE L'ANCIENNE CHAPELLE DU SITE NOTRE DAME PAR LA VILLE DE MOULINS A DES FINS CULTURELLES**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

*Vu* la délibération du 19 décembre 2008 relative à la cession de l'ancienne Chapelle du site Notre Dame, située 11 rue du Lycée, à la SARL Soghestel Investissement, précisant que la Ville de Moullins se réservait le droit d'utiliser gratuitement la Chapelle à des fins culturelles, environ 3 semaines par an, dans des conditions à convenir annuellement par convention,

*Vu* la dernière convention en date du 5 avril 2011 entre la Ville de Moullins et la SARL Soghestel Investissement pour l'utilisation de l'ancienne chapelle du site Notre Dame à des fins culturelles pendant toute l'année 2011.

*Considérant* qu'il convient de signer une nouvelle convention d'occupation avec la SARL Soghestel Investissement représentée par M. Philippe BOISMENU pour que la Ville de Moullins puisse, à nouveau, utiliser l'ancienne chapelle du site Notre Dame à des fins culturelles jusqu'au 31 décembre 2018.

*Considérant* que les dates précises d'utilisation de ladite chapelle à des fins culturelles seront à préciser par accord entre les deux parties,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

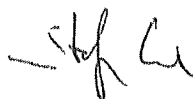
*Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de l'ancienne chapelle du site Notre Dame à des fins culturelles, annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

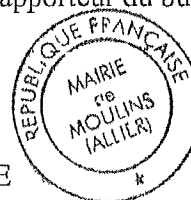
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable,  
au patrimoine et rapporteur du budget



M. Stefan LUNTE





**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2017**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public indiquant la présentation, chaque année, au Conseil Municipal du bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics,

*Vu* l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la gestion des biens et les opérations immobilières de la Commune,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 février 2018,

**Considérant** l'action menée par la Ville de Moulins, pour l'année 2017, afin d'optimiser la gestion de son patrimoine :

**En matière d'acquisition :**

- Néant

**En matière de vente :**

- la cession de la parcelle AK 145 sise impasse des joncs (espace vert) à Madame Faucolnier Elodie et Monsieur Desbordes Bertrand
- la cession de la propriété sise 13 boulevard de Courtais à Moulins Habitat

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

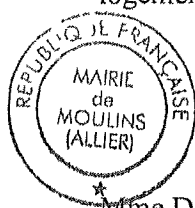
**Approuve** le bilan décrit ci-dessus et qui sera annexé au Compte Administratif de l'année 2017 ainsi que le tableau joint.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT À MOULINS HABITAT EN VUE DE LA REALISATION  
D'UNE OPERATION RUE HENRI BARBUSSE**

**CONVENTION D'OBJECTIFS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

*Vu* l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 février 2018,

*Vu* le courrier de Moulins Habitat en date du 30 septembre 2016 sollicitant de la Ville de Moulins l'attribution d'une subvention,

*Vu* la délibération municipale en date du 13 octobre 2016 relative au versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 80 000 €, payable en quatre versements annuels de 20 000 € chacun, à Moulins Habitat pour la réalisation de son opération d'aménagement par tranche de programmes de constructions de logements individuels mixtes tels que de l'accession libre, en lot, ou sociale avec EVOLEA, éventuellement en PSLA, et des programmes locatifs libres,

*Considérant* que pour toute subvention supérieure à 23 000 €, il convient d'établir une convention d'objectifs afin de définir les modalités de versement,

**7 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mmes TABUTIN, LEGRAND, MARTINS, VERDIER, EHRET et OUARDIGUI), après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document se rapportant à ce dossier.

*Dit* que la subvention sera payable selon les modalités de la convention.

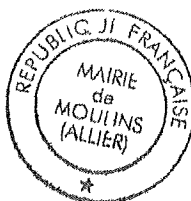
*Dit* que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20180223-DCM201809-DE  
Date de télétransmission 01/03/2018  
Date de réception préfecture 01/03/2018

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT À MOULINS HABITAT EN VUE DE LA REALISATION  
D'UNE OPERATION 13 BOULEVARD DE COURTAIS**

**CONVENTION D'OBJECTIFS**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

*Vu* l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 février 2018,

*Vu* le courrier de Moulins Habitat en date du 28 novembre 2017 sollicitant de la Ville de Moulins l'attribution d'une subvention,

*Considérant* que dans le cadre de l'aménagement envisagé sur le bâtiment sis 13 boulevard de Courtais qui permettrait de réaliser 5 logements idéalement situés en centre-ville, Moulins Habitat sollicite le versement d'une subvention de 20 000 €,

*Considérant* qu'il convient d'établir une convention d'objectifs afin de définir les modalités de versement de cette subvention,

**7 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mmes TABUTIN, LEGRAND, MARTINS, VERDIER, EHRET et OUARDIGUD), après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'octroyer une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 € à Moulins Habitat pour l'aménagement du bâtiment sis 13 boulevard de Courtais qui permettrait de réaliser 5 logements,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document se rapportant à ce dossier.

*Dit* que la subvention sera payable en un seul versement de 20 000 €,

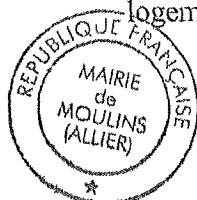
*Dit* que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20180223-DCM201810-DE  
Date de télétransmission 01/03/2018  
Date de réception préfecture 01/03/2018

**SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » À MADAME MATHIOT  
POUR UNE MAISON SISE 1 TER IMPASSE DU MANEGE - OPÉRATION PROGRAMMÉE  
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

*Vu* les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

*Vu* la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

*Vu* la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU correspondant à la reconduction du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014-2017,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2017 annulant l'article 2.4 du règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU et définissant un nouveau règlement d'attribution propre aux subventions « Sortie de vacance d'un local commercial » par la Ville de Moulins,

*Vu* la demande de subvention du 18 décembre 2017 de Madame MATHIOT Amanda, domiciliée à Moulins (03) 10 rue des Beaumiers,

*Vu* le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 31 janvier 2018, annexé à la présente délibération,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 février 2018,

**Considérant** que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller, d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20180223-DCM201811-DE  
Date de télétransmission 01/03/2018

Date de réception en préfecture 01/03/2018

*Considérant* ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU et celui propre aux subventions « Sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Ravalement de façade** : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture.

*Considérant* que Madame MATHIOT Amanda a fait l'acquisition d'une maison d'une surface habitable de 84 m<sup>2</sup>, situé 1 Ter impasse du Manège,

*Considérant* que Madame MATHIOT Amanda a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que la propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, la propriétaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

*Considérant* que le montant de la prime est de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'attribuer une subvention de 8 400 € à Madame MATHIOT Amanda, domiciliée à Moulins (03), 10 rue des Beaumiers, pour l'acquisition d'une maison située 1 Ter impasse du Manège,

*Autorise* Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

*Dit* que, dans l'hypothèse où Madame MATHIOT Amanda ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

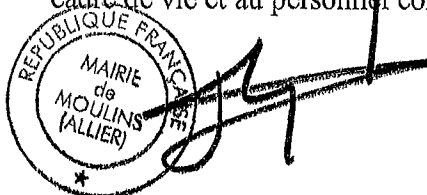
*Dit* que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20180223-DCM201811-DE  
Date de télétransmission 01/03/2018  
Date de réception préfecture 01/03/2018

**SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE À MADAME LAMOISSIERE  
POUR UN APPARTEMENT SIS 3 RUE GRENIER - OPÉRATION PROGRAMMEE  
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

*Vu* les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

*Vu* la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

*Vu* la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU correspondant à la reconduction du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014-2017,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2017 annulant l'article 2.4 du règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU et définissant un nouveau règlement d'attribution propre aux subventions « Sortie de vacance d'un local commercial » par la Ville de Moulins,

*Vu* la demande de subvention du 20 octobre 2017 de Madame LAMOISSIERE Anne-Marie, domiciliée à Moulins (03) 3 rue Grenier,

*Vu* le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 31 janvier 2018, annexé à la présente délibération,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 février 2018,

**Considérant** que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine et par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller, d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20180223-DCM201812-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2018

Reçu de la préfecture du 01/03/2018

*Considérant* ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU et celui propre aux subventions « Sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Ravalement de façade** : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture.

*Considérant* que Madame LAMOISSIERE Anne-Marie, propriétaire occupant de l'appartement situé 3 rue Grenier, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

*Considérant* que le montant des travaux est de 21 059.81 € H.T. (22 218.10 € TTC) dont 20 000 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 1 000 €,

*Considérant* que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 12 000 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 2 200 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 15 500 € représentant 74 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'attribuer une subvention totale de 1 000 € à Madame LAMOISSIERE Anne-Marie, domiciliée à Moulins (03) 3 rue Grenier, pour des travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'elle occupe,

*Autorise* Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

*Dit* que, dans l'hypothèse où Madame LAMOISSIERE Anne-Marie ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

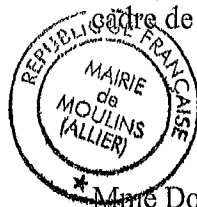
*Dit* que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20180223-DCM201812-DE  
Date de télétransmission 01/03/2018  
Date de réception préfecture 01/03/2018

**SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MONSIEUR  
COGNET POUR LE LOCAL SIS 16 PLACE GARIBALDI**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

*Vu* les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

*Vu* la convention de partenariat entre l'État, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

*Vu* la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU correspondant à la reconduction du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014-2017,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2017 relative à l'établissement d'un nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville concernant la subvention « sortie de vacance d'un local commercial »,

*Vu* la demande de subvention du 31 janvier 2018 de Monsieur COGNET Alain, domicilié à Avermes (03) 16 chemin de Chavennes,

*Vu* l'avis de la commission d'attribution de la prime « Sortie de vacance d'un local commercial » en date du 12 février 2018,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux de Circulation et Stationnement réunie le 14 février 2018,

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20180223-DCM201813-DE  
Date de réimpression ou de numérisation : 01/03/2018  
Date de réception préfecture : 01/03/2018



**Considérant** ainsi que, suivant le nouveau règlement d'attribution de la subvention « sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture (liste exhaustive des domaines d'activités énoncée dans le règlement).

**Considérant** que Monsieur COGNET Alain a fait la reprise d'un local commercial vacant sis 16 place Garibaldi à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : loisirs (circuit voitures électriques),

**Considérant** que Monsieur COGNET Alain a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

**Considérant** que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » représente 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €,

**Considérant** que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique et des travaux d'aménagement représente un montant de 21 000 €, la prime s'élève à 5 000 €,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 5 000 € à Monsieur COGNET Alain ou toute société se substituant à lui, pour la reprise du local commercial sis 16 place Garibaldi à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

**Dit** que, dans l'hypothèse où Monsieur COGNET Alain ou la société se substituant à lui ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement,  
au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20180223-DCM201813-DE  
Date de télétransmission 01/03/2018  
Date de réception préfecture 01/03/2018

**NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDES DE LA VILLE DE MOULINS**  
**EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 relative à la convention d'OPAH-RU n°03-P-71 conclue entre la Ville de Moulins, l'Anah, le Conseil Départemental de l'Allier et Moulins Communauté pour la période 2011-2016, ainsi que ladite convention en date du 16 décembre 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU n°03-P-71 conclue entre la Ville de Moulins, l'Anah, le Conseil Départemental de l'Allier et Moulins Communauté concernant la reconduction des engagements des partenaires dans le programme Habiter Mieux pour la période 2014/2017 et les évolutions des conditions d'attributions et des montants des aides de l'ANAH, ainsi que ledit avenant n°1 en date du 10 mars 2014,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU n°03-P-71 conclue entre la Ville de Moulins, l'Anah, le Conseil Départemental de l'Allier et Moulins Communauté concernant la prorogation du dispositif pour l'année 2017 et instituant une subvention pour les sorties de vacances des locaux commerciaux, ainsi que ledit avenant n°2 en date du 1<sup>er</sup> février 2017,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 février 2018,

**Considérant** que le dispositif mis en place, conformément à la convention d'OPAH RU, a permis d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine,

**Considérant** que les objectifs de cette convention concernant la réhabilitation de logements étaient les suivants .

- 75 logements occupés par leur propriétaire,
- 100 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- 50 logements en accession à la propriété,
- 50 logements aidés pour leur ravalement de façade.

**Considérant** que même si les objectifs quantitatifs n'ont pas été remplis, le travail réalisé par l'équipe d'animation a permis d'impulser une réelle dynamique avec notamment :

- 969 contacts établis
- 52 logements occupés par leur propriétaire, malgré une évolution réglementaire peu lisible pour les propriétaires (changements successifs des plafonds de ressources)
- 46 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- 33 logements en accession à la propriété,

**Considérant** que des opérations de restaurations immobilières (ORI) sont en cours sur 3 immeubles stratégiques,

**Considérant** que cette OPAH RU s'accompagnait d'une action globale sur le territoire de la Ville et notamment sur le secteur social dont 61 situations ont été réglées sur les 83 situations qui ont été signalées sur la durée de la convention initiale,

**Considérant** que l'ensemble des 104 dossiers déposés a permis la sortie de vacance de 79 logements (c'est-à-dire près de 2% du nombre de logements du périmètre de l'OPAH-RU) et que cette opération a permis de générer près de 5,3 M € de travaux, avec l'apport de 2,2 M € de subventions de l'ensemble des partenaires

**Considérant** qu'au 31 décembre 2017, la convention conclue entre la Ville de Moulins et le Conseil Départemental de l'Allier et Moulins Communauté est arrivée à son terme.

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20180223-DCM201814-DE Date de télétransmission 01/03/2018 Date de réception préfecture 01/03/2018
--

*Considérant* la volonté de la Ville de Moulins de poursuivre son action de revitalisation du Centre-Ville en mettant en œuvre une politique de redynamisation du logement afin d'attirer une nouvelle population et de stopper les départs en réduisant la vacance, en adaptant l'offre à la demande, en améliorant le confort des logements,

*Considérant* ainsi qu'un nouveau dispositif d'aides octroyées par la Ville de Moulins pourrait être mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec les aides suivantes :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation** subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décentes et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'adopter le nouveau dispositif d'aides de la Ville de Moulins concernant le logement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

*Décide* de la participation financière de la Ville de Moulins dans le cadre de ce nouveau dispositif sur une période d'1 an et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux. .),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation**: subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décentes et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an

*Autorise* Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,

*Dit* que le périmètre, les modalités et conditions d'attribution de ces aides sont précisées dans le règlement en annexe,

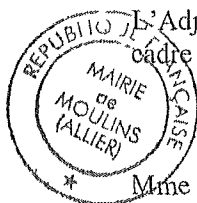
*Dit* que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés en investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20180223-DCM201814-DE  
Date de télétransmission 01/03/2018  
Date de réception préfecture 01/03/2018

**APPEL A CANDIDATURES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER « RECONQUERIR LES CENTRES-BOURGS ET LES CENTRES-VILLES DE L'ALLIER »**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

*Vu* l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

*Vu* le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Allier du 22 décembre 2017 transmettant le cahier des charges de l'appel à candidatures « reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes de l'Allier »,

*Considérant* que la redynamisation des centres-bourgs et des centres-villes constitue un enjeu majeur d'aménagement et d'attractivité du département de l'Allier, comme cela a notamment été identifié dans le cadre du diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2017/2022 et dans le volet territorial du Contrat Plan Etat-Région (CPER) 2015/2020,

*Considérant* que pour répondre à cette problématique, le Conseil départemental de l'Allier met en œuvre une politique globale et cohérente en vue de soutenir l'ensemble des villes et villages du département dans la reconquête de leur centralité, et notamment sur les thématiques suivantes :

- Restauration et mise en valeur du patrimoine,
- Amélioration et adaptation de l'habitat,
- Aménagement de l'espace public,
- Maintien de l'offre de services,
- Mobilité et infrastructures,
- Cohésion sociale,

*Considérant* que, dans cet objectif, le Conseil départemental met en place un programme de soutien aux opérations de reconquête des centralités avec un appel à candidatures à l'issue duquel une douzaine de communes, avec des profils et des problématiques diverses, seront retenues,

*Considérant* que cet appel à projets s'inscrit pleinement dans la démarche engagée par la Ville de Moulins, en partenariat avec Moulins Communauté, en vue de renforcer l'attractivité de son centre qui doit rayonner au bénéfice de l'ensemble des communes rurales du territoire,

*Considérant* que la stratégie développée peut se résumer ainsi .

- Améliorer l'offre en matière de logement et lutter contre la vacance par le maintien d'une politique dynamique d'aides financières au bénéfice des bailleurs privés et la réalisation d'opérations immobilières en partenariat avec Moulins Habitat,
- Favoriser la redynamisation commerciale dans la continuité des actions déjà engagées (recrutement d'un manager de centre-ville, prime de sortie de vacance des locaux commerciaux ..) et par la mise en place d'actions complémentaires (chèque local, salon des enseignes...) et d'une politique foncière active,
- Poursuivre la requalification des espaces publics : aménagement des berges de l'Allier, 2<sup>ème</sup> pont..
- Améliorer l'offre de services en cœur de ville : réhabilitation du foyer Sainte Thérèse, réalisation d'une résidence services, guichet unique seniors...
- Valoriser le patrimoine architectural et naturel : Chapelle de la Visitation, Triptyque, Théâtre ..

*Considérant* que les candidatures devaient être déposées auprès du Conseil départemental avant le 15 février,

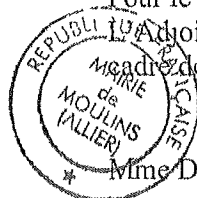
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* de faire acte de candidature auprès du Conseil départemental de l'Allier dans le cadre de l'appel à candidatures « reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes de l'Allier ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,



L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,  
cadre de vie et au personnel communal

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture, au  
008-210301909-20180223-DCM201815-DE  
Date de télétransmission 01/03/2018  
Date de réception préfecture 01/03/2018

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE  
DE L'EHPAD/USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame TABUTIN*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Vu* la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

*Vu* le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles,

*Vu* le décret n° 2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles,

*Vu* le courrier du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure en date du 27 novembre 2017,

*Vu* l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 15 février 2018,

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger, avec voix consultative, au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD/USLD du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure,

**Considérant** la candidature de Gilbert ROSNET,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger, avec voix consultative, au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD/USLD du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de Conseillers Municipaux présents à la séance : 27

Nombre de Conseillers Municipaux munis d'un pouvoir : 5

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

A OBTENU :

Gilbert ROSNET : 32 VOIX

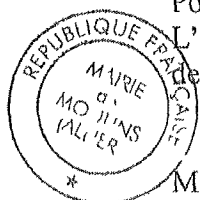
Gilbert ROSNET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné comme représentant du conseil municipal pour siéger, avec voix consultative, au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD/USLD du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances  
des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20180223-DCM201816-DE  
Date de télétransmission 01/03/2018  
Date de réception préfecture 01/03/2018

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL ET D'UN REPRESENTANT ADMINISTRATIF POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE GESTION DES RESTAURANTS INTER-ADMINISTRATIFS DE MOULINS ET YZEURE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Vu* les statuts de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moullins et Yzeure,

*Vu* l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 15 février 2018,

*Considérant* que le Conseil Départemental a souhaité mobilisé les partenaires institutionnels afin que chacun ait une connaissance du fonctionnement de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moullins et Yzeure,

*Considérant* qu'une modification des statuts de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moullins et Yzeure a entraîné une refonte de la représentativité du collège employeur, qui compte désormais 10 sièges, répartis sur l'ensemble des entités aidantes,

*Considérant* qu'il convient de désigner un représentant titulaire élu du Conseil Municipal, ainsi qu'un représentant suppléant administratif, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moullins et Yzeure,

*Considérant* la candidature des personnes suivantes pour siéger au sein du conseil d'administration :

- Représentant titulaire élu : Dominique LEGRAND,
- Représentant suppléant administratif : Karine LESOURD,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant titulaire élu du conseil municipal, ainsi qu'à la désignation d'un représentant suppléant administratif, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moullins et Yzeure

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de Conseillers Municipaux présents à la séance : 27

Nombre de Conseillers Municipaux munis d'un pouvoir : 5

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

Dominique LEGRAND : 32 VOIX

Karine LESOURD : 32 VOIX

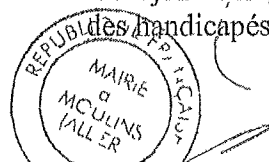
Dominique LEGRAND, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme représentante titulaire du conseil municipal pour siéger du conseil d'administration de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moullins et Yzeure et Karine LESOURD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme représentante suppléant administratif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20180223-DCM201817-DE  
Date de télétransmission 01/03/2018  
Date de réception préfecture 01/03/2018

**CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES  
SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE ET/OU AU CONTRÔLE BUDGETAIRE  
OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

*Vu* les articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux actes soumis au contrôle de légalité et permettant la transmission de ceux-ci par voie électronique,

*Vu* l'article R 2131-1-B du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'envoi par voie électronique des documents au contrôle de légalité,

*Vu* l'article R 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la signature d'une convention entre le Maire et le Préfet dans le cadre du dispositif homologué de télétransmission des actes,

*Vu* la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

*Vu* le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

*Vu* le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

*Vu* l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

*Vu* la délibération du 31 mars 2011 autorisant la signature de la convention valant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité avec la Préfecture de l'Allier et de ladite convention en date du 8 avril 2011,

*Vu* l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 15 février 2018,

**Considérant** que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des L 2131-1 du CGCT. Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application de l'article R 2131-3 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une convention de télétransmission.

**Considérant** que la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique,

**Considérant** que dans le cadre du développement de l'administration électronique, la convention du 8 avril 2011, en place actuellement, a permis de remplacer la transmission sous forme papier d'une grande majorité des actes de la collectivité vers la Préfecture au titre du contrôle de légalité par une forme électronique,

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20180223-DCM201818-DE Date de télétransmission 01/03/2018 Date de réception préfecture 01/03/2018
--

**Considérant** que la transmission sous forme électronique des actes a permis un gain de réactivité en terme de traitement des dossiers, grâce à la réduction des délais de retour des documents, et d'obtenir un gain financier du fait de la réduction des coûts d'impression,

**Considérant** que suite aux différentes évolutions technologiques et législatives, les types d'actes pouvant faire l'objet d'une transmission par voie électronique ont été élargis et les propriétés de l'application utilisée adaptées,

**Considérant** la volonté de la Ville de Moulins de poursuivre sa démarche dans le cadre du développement de l'administration électronique,

**Considérant** que, pour cela, il convient de signer une nouvelle convention avec la Préfecture de l'Allier pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,

**Considérant** que cette convention, annexée à la présente délibération, a pour objet, d'une part, de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R 2131-1-B du CGCT et, d'autre part, d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Abroge** la délibération municipale du 31 mars 2011 autorisant la signature de la convention valant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité avec la Préfecture de l'Allier.

**Approuve** la convention, annexée à la présente délibération, pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

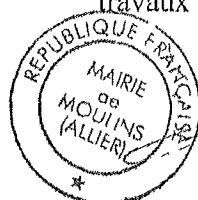
**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux  
travaux et à l'injection des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20180223-DCM201818-DE  
Date de télétransmission 01/03/2018  
Date de réception préfecture 01/03/2018



**APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE MOULINS COMMUNAUTE  
ADOPTES LORS DES REUNIONS DES 27 NOVEMBRE 2017 ET 26 JANVIER 2018**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu* le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

*Vu* la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

*Vu* les délibérations du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire, respectivement, des 8 décembre 2017 et 15 décembre 2017 relatives à l'approbation de la convention de création de services communs entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins (3<sup>ème</sup> phase) et portant sur la création des services communs suivants : Service Aménagement Ouvrages THD SIG, Service Equipements Sportifs, Service Atelier Mécanique, Service Magasin Général, Service Tourisme/Patrimoine et Direction en charge des Transports, Mobilités, Gestion des Déchets,

*Vu* les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Moulins Communauté approuvés lors des réunions en date des 27 novembre 2017 et 26 janvier 2018,

*Vu* les courriers de Moulins Communauté transmettant les rapports de la CLECT susvisés et indiquant que le Conseil Municipal de la Ville de Moulins dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces rapports,

*Vu* l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 15 février 2018,

**Considérant** que, d'une part, dans le cadre du schéma de mutualisation des services, la Ville de Moulins a souhaité apporter son concours à la création de services communs au sein de Moulins Communauté et transférer une partie des agents municipaux,

**Considérant** qu'en conséquence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 27 novembre 2017 afin d'acter les coûts induits par la création des nouveaux services communs suivants : Aménagement Ouvrages THD SIG, équipements sportifs, Atelier Mécanique, Magasin Général, Tourisme/Patrimoine et la Direction en charge des Transports, Mobilités, Gestion des Déchets et a remis un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

**Considérant** que, d'autre part, la loi NOTRe a étendu les compétences obligatoires des communautés d'agglomération et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. De ce fait, conformément à l'article L5216-5 du CGCT, les communautés d'agglomération exercent, de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage et dont la dénomination est la suivante : « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

**Considérant** que les Communes d'Yzeure et de Moulins exerçaient cette compétence sur leurs aires communales d'accueil et ce, jusqu'au 31 décembre 2016.

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20180223-DCM201819-DE Date de télétransmission 01/03/2018 Date de réception préfecture 01/03/2018
--

**Considérant** que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

**Considérant** qu'en conséquence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 26 janvier 2018 afin d'acter les coûts du transfert de charges liés à la reprise de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages situées sur la Commune de Moulins et de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la Commune d'Yzeure,

**Considérant** que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, chaque rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adoptés lors de ses réunions des 27 novembre 2017 et 26 janvier 2018.

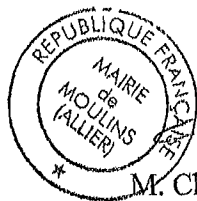
**Dit** que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20180223-DCM201819-DE  
Date de télétransmission 01/03/2018  
Date de réception préfecture 01/03/2018

**TRANSFERT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DE L'AIRE DE GRANDS PASSAGES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE MOULINS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « MOULINS COMMUNAUTE » - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Madame LEGRAND*,

*Vu* les articles L1321-1, L1321-2 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

*Vu* le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Moulins Communauté approuvé lors de sa réunion en date du 26 janvier 2018,

*Vu* l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 15 février 2018,

**Considérant** que la loi NOTRe, a étendu les compétences obligatoires des communautés d'agglomération et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. De ce fait, les communautés d'agglomération exercent la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage et dont la dénomination est la suivante : « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

**Considérant** que la Commune de Moulins exerçait cette compétence sur son aire communale d'accueil et son aire de grands passages et ce, jusqu'au 31 décembre 2016,

**Considérant** que l'article L5216-5 du CGCT prévoit que la Communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres un certain nombre compétences et plus précisément « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,

**Considérant** que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

**Considérant** qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, il doit être établi, contradictoirement, un procès-verbal entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire,

**Considérant** que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

**Considérant** que ce procès-verbal porte sur le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages situées sur la Commune de Moulins,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le procès-verbal de transfert entre la Commune de Moulins et la Communauté d'agglomération « Moulins Communauté » pour constater la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence relative à l'aire d'accueil des gens du voyage et à l'aire de grands passages situées sur la Commune de Moulins

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert entre la Commune de Moulins et la Communauté d'agglomération « Moulins Communauté » pour la mise à disposition des biens et des équipements, annexé à la présente délibération.

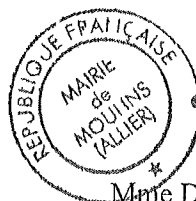
**Dit** que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20180223-DCM201820-DE Date de télétransmission 01/03/2018 Date de réception préfecture 01/03/2018
--

**VŒU POUR L'IMPLANTATION DU TRIBUNAL DEPARTEMENTAL A MOULINS**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur LE MAIRE*,

**Considérant** que Madame Nicole BELOUBET, Garde des Sceaux et Ministre de la Justice a entrepris récemment une réforme portant sur les réseaux de juridictions. Les premiers éléments dont nous disposons et le rapport parlementaire préalable laissent supposer que cette réforme entrainera une nouvelle répartition des compétences judiciaires. Bien qu'aucune fermeture de lieu de justice ne soit envisagée, la crainte de voir, comme en 2007, le tribunal de Grande Instance de Moulins menacé est réelle, ravivant de douloureux souvenirs que notre détermination commune a alors réussi à surmonter.

**Considérant** qu'à Moulins, les professions de justice et leurs représentants ont exprimé avec force leurs inquiétudes sur les lourdes conséquences qu'une telle réforme pourrait avoir sur la justice de proximité et l'efficacité de cette compétence régaliennne sur notre territoire.

**Considérant** que si la future réforme venait à se concrétiser à travers la mise en place d'un tribunal judiciaire départemental et de trois tribunaux de proximité, nous affirmons avec force que Moulins doit être choisie pour accueillir le siège de ce Tribunal Départemental.

**Considérant** que le rapport parlementaire met lui-même en avant des arguments précis qui plaident clairement en faveur du choix de Moulins comme siège du Tribunal Départemental. En premier lieu, la proximité du tribunal départemental avec le siège des instances préfectorales, du Conseil départemental et de la Sécurité sociale, est plus que souhaitable. D'autre part, la présence à Moulins d'un centre pénitentiaire important est un paramètre essentiel que le ministère de la Justice doit prendre en compte. Enfin, le site qui accueille aujourd'hui le tribunal de Moulins est tout à fait susceptible d'intégrer dans des locaux réaménagés et pour un moindre coût des services et des personnels supplémentaires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Dit**, qu'étant donnés ces éléments, le Conseil municipal de Moulins souhaite redire solennellement son soutien au tribunal de Moulins et aux personnes qui y travaillent. Il s'engage à agir de façon unie pour que, dans l'hypothèse qu'une telle réforme s'impose dans les termes ici évoqués, Moulins soit retenue comme le lieu de juridiction qui accueillera le tribunal judiciaire départemental.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,  
au logement, au cadre de vie et au personnel



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20180223-DCM201821-DE  
Date de télétransmission 01/03/2018  
Date de réception préfecture 01/03/2018